

**DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE**

*Session de mai 2013*

Epreuve n° 1 :

**Réglementation professionnelle et  
déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes**

*Durée : 1 heure*

Aucune documentation

Calculatrice non autorisée.

---

*Le sujet se présente sous la forme d'une série de vingt questions indépendantes. Les questions doivent être traitées dans l'ordre. Les questions portant sur l'expertise comptable sont numérotées de 1 à 10 ; les questions portant sur le commissariat aux comptes sont numérotées de 11 à 20.*

*Pour l'ensemble des questions, les références des textes ainsi que le quantum des sanctions ne sont pas exigés des candidats.*

**Barème** : 40 points pour l'ensemble des questions ; la note finale sur 20 est obtenue en divisant par deux le total des points.

**Questions portant sur l'expertise comptable :**

- 1** - Quelles sont les sanctions, autres que civiles, encourues par un expert-comptable qui révèle une information à caractère secret dont il est dépositaire en tant qu'expert-comptable ? (2 points)
  
- 2** - Quels sont les minima de capital et de droit de vote qui doivent être détenus par un expert-comptable dans une société d'expertise-comptable ? (2 points)
  
- 3** - Quelles sont les fonctions de direction d'une société d'expertise comptable qui ne peuvent être exercées que par un expert-comptable ? (2 points)

**4** – Les experts-comptables sont-ils autorisés à exercer, outre leur activité d'expertise comptable, l'une ou l'autre des deux activités suivantes :

-agent d'affaires ?

-salarié à temps partiel d'une entreprise à caractère industriel ? (2 points)

**5** - Citer au moins deux cas dans lesquels l'expert-comptable est délié du secret professionnel. (2 points)

**6** - En cas de contestation par le client d'un expert-comptable des conditions d'exercice de la mission ou de différend sur les honoraires, quelle procédure l'expert-comptable doit-il s'efforcer de faire accepter avant toute action en justice ? (2 points)

**7** - Si un professionnel de l'expertise-comptable transmet des informations comptables sans autorisation de son client, quels risques encourt-il, et en vertu de quelles obligations ? (2 points)

**8** - Quels sont les trois liens qui pourraient faire présumer un manque d'indépendance d'un expert-comptable ? (2 points)

**9** - Un professionnel de l'expertise-comptable peut-il s'exonérer de sa responsabilité civile professionnelle par une clause limitative de responsabilité ? Peut-il délimiter sa responsabilité civile professionnelle ? Si oui, comment ? (2 points)

**10** - Quel est l'objet de l'Ordre des experts-comptables ? (2 points)

**Questions portant sur le commissariat aux comptes :**

Diplômée d'expertise comptable depuis deux ans, Elodie a quitté le cabinet de commissariat aux comptes dans lequel elle était salariée pour créer sa propre structure d'exercice professionnel. Après avoir demandé et obtenu son inscription sur la liste des commissaires aux comptes en février 2012, elle a développé avec succès une activité libérale : elle a été nommée commissaire aux comptes, en juin 2012, d'une association et, en février 2013, d'une SAS qui n'avait jamais eu de commissaire aux comptes. Elle est également pressentie pour être commissaire aux comptes suppléant d'une SARL en remplacement d'un associé du cabinet dont elle était salariée.

**11** - Lors de l'acceptation du mandat de la SAS, Elodie a relevé que les comptes clos au 30 juin 2012 faisaient apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 2 050 K€ pour un effectif moyen de 8 personnes et, après résultat de l'exercice, des capitaux propres de 1 100 K€.

Dans quel(s) cas une SAS doit-elle obligatoirement nommer au moins un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant ? (3 points)

**12** - Le premier exercice que doit auditer Elodie est-il celui du dépassement des seuils (2011/2012) ou celui de l'exercice au cours duquel elle a été nommée (2012/2013) ? (1 point)

**13** - Que doit faire Elodie compte tenu de sa nomination lors de l'exercice 2012/2013, laquelle est postérieure à l'exercice du dépassement des seuils (2011/2012) ? (2 points)

**14** - Avant d'accepter sa désignation comme commissaire aux comptes suppléant de la SARL, Elodie se demande si elle doit préalablement interroger son confrère (le suppléant auquel elle va le cas échéant succéder) sur les motifs de son non-renouvellement ? (2 points)

**15** - Dans le cadre d'un projet de regroupement avec une association XYZ, les dirigeants de l'association dont Elodie est le commissaire aux comptes lui demandent de les aider dans plusieurs domaines. Ils souhaitent qu'Elodie :

- Procède à un examen limité des comptes de l'association XYZ au 31 décembre 2012 ;
- Leur donne un avis sur le projet de traduction comptable ;
- Prépare le budget prévisionnel de l'exercice 2013 de l'ensemble regroupé, qui doit être joint à une demande de subvention présentée au conseil municipal.

Elodie peut-elle accepter de mener un examen limité ? Pourquoi ? (1 point)

**16** - Elodie peut-elle accepter la deuxième intervention (traduction comptable) ? A quelle(s) condition(s) ? (2 points)

**17** - Elodie peut-elle accepter la troisième intervention (budget prévisionnel) ? A quelle(s) condition(s) (1 point)

**18** - Pour plusieurs raisons, Elodie envisage la création d'une SARL de commissaire aux comptes pour développer son activité. Dans un premier temps, le père d'Elodie, salarié dans l'industrie, prendrait 25% du capital et Elodie 75%. Par ailleurs, Elodie démissionnerait de ses mandats pour permettre la nomination de la SARL à sa place. La répartition du capital envisagée est-elle possible ? (1 point)

**19** - Le schéma retenu pour le transfert des mandats exercés par Elodie à la SARL est-il possible ? Quels sont les motifs légitimes de démission pour un commissaire aux comptes ? (5 points)

**20** - Elodie profite de cette période de démarrage de son activité pour s'organiser. En matière de formation professionnelle continue, elle prévoit de s'inscrire en 2013 à deux formations d'une journée, soit 14 heures, homologuées par le Comité scientifique placé auprès de la CNCC.

**20-1**- Le volume de formation professionnelle continue envisagé par Elodie pour 2013 est-il conforme aux dispositions du code de commerce ? (1 point)

**20-2**- Précisez le temps qu'Elodie doit consacrer à des formations homologuées par le Comité scientifique . (1 point)

---